

## *Concours d'écriture* *Règlement*

**Article 1 :** Les professeur·e·s de communication de l'IUT-Lyon 1, en partenariat avec la bibliothèque de l'IUT Lyon 1 Site de Villeurbanne Doua, organisent un concours d'écriture. Quatre formes littéraires sont possibles : la **nouvelle**, c'est-à-dire une œuvre de fiction courte (aucun thème pour cette fiction n'est imposé), la **poésie**, le **texte dialogué** (théâtre, échanges de mails, scénarios, sketches...) et le **roman graphique** (BD).

**Article 2 :** Les textes soumis doivent être des œuvres originales non publiées à la date de remise des prix, en langue française. Leur longueur ne devra pas dépasser **10 pages** dactylographiées (20 000 signes), et **1 page** (2 000 signes) pour la poésie.

**Article 3 :** Le concours est gratuit. Il est ouvert à tou·te·s les étudiant·e·s de l'IUT Lyon1 (sites de Bourg-en-Bresse, de Villeurbanne Doua et de Villeurbanne Gratte-Ciel).

**Article 4 :** Vous ferez parvenir **avant le 27 avril 2021 à 18h** par mail à l'adresse suivante : [iut.concoursdecriture@univ-lyon1.fr](mailto:iut.concoursdecriture@univ-lyon1.fr) :

- un mail d'identification comprenant votre nom, votre prénom, vos coordonnées, votre département à l'IUT, le titre de la création et la première phrase.
- le fichier du texte que vous proposez au concours. Les pages de ce fichier doivent être anonymes. Ce fichier doit être sous format Word ou Open office.

**Article 5 :** Chaque participant·e ne peut envoyer qu'un texte par catégorie (soit quatre textes au maximum par personne ou par groupe de personnes). Les textes, quelle que soit la catégorie (cf. article 1) peuvent être rédigés par plusieurs auteur·e·s. Le fait de présenter sous leur nom un texte au concours implique de la part des participant·e·s qu'ils garantissent bien en être les auteur·e·s. Les cas de plagiat avérés entraîneront la disqualification du texte.

**Article 6 :** Le jury, composé des professeur·e·s de communication et des bibliothécaires de l'IUT, décernera les prix parmi les textes présentés. L'originalité des textes, leur style, leur cohérence et la richesse des idées seront les principaux critères de jugement. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix suivant la pertinence des œuvres proposées.

**Article 7 :** Les prix attribués le seront sous la forme de bons d'achat. Les textes primés seront exposés dans les trois bibliothèques de l'IUT Lyon 1.

**Article 8 :** Tout·e candidat·e qui ne respectera pas le règlement sera déclaré·e hors-concours.

**Article 9 :** Quatre prix seront décernés ; ils consisteront en un bon d'achat d'une valeur de **100 euros** chacun. Le jury se réserve la possibilité de diviser un prix en cas d'égalité entre deux œuvres, ou de ne pas décerner un prix si toutes les œuvres présentées dans une catégorie sont insuffisantes.

Pour tout renseignement concernant les genres littéraires, s'adresser à l'enseignant·e de communication ou de techniques d'expression de votre département.